

**CONTRAT INTER-ASSOCIATIF  
D'UTILITE SOCIALE**  
dans le cadre du programme du Fonds Social Européen  
**R.E.L.I.E.R.**  
\*\*\*  
**Convention d'Application à la Convention Cadre**  
n° du juin 2005  
\*\*\*\*\*

**Entre**

- **Le Conseil Général de la Gironde**, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Président, Sénateur de la Gironde, - hôtel du département - esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux cedex, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du 17 juillet 2006, n° 2006.1306. CP,

**Et**

**La Fédération A** présidé par

Mandataire du groupement formé par :

- L'association **B**
- L'association **C**
- L'association **D**
- L'association **E**
- L'association **F**

Vu le règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement (CE) n° 1784/1999 du Parlement et du conseil en date du 12 juillet 1999 relatifs au Fonds Social Européen.

Vu le règlement (CE) n° 1159/2000 de la Commission du 30 mai 2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres sur les interventions des Fonds structurels

Vu le règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/99 du Conseil en ce qui

concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels

Vu le règlement (CE) n° 438/2001 de la commission en date du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 visé ci-dessus en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des fonds structurels,

Vu le règlement (CE) n° 2355/2002 de la Commission du 27 décembre 2002 modifiant le règlement (CE) n° 438/2001

Vu le règlement (CE) n° 448/2001 de la commission en date du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260 susvisé en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre des corrections financières applicables aux concours octroyés au titre des fonds structurels,

Considérant les dispositions de la Convention cadre entre l'Etat et le Département de la Gironde du 6 juin 2005

Considérant les dispositions de la Convention de partenariat entre la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire d'Aquitaine et le Département de la Gironde du 3 octobre 2005

Considérant les dispositions prises lors des assemblées générales des associations en date du 03 décembre 2005, de 06 décembre 2005, du 11 décembre et du 20 décembre 2005, autorisant la Fédération A et ses membres à s'engager dans le dispositif R.E.L.I.E.R.

## **PREAMBULE**

Le Conseil général de la Gironde accompagne depuis de nombreuses années les associations, les communes et plus récemment les intercommunalités dans leurs initiatives en faveur de la culture.

A ce titre, il entend préserver et conforter le tissu culturel, permettre à ses acteurs de s'adapter aux mutations économiques et sociales actuelles par la structuration des filières artistiques, encourager la concertation entre partenaires publics et privés de la vie culturelle du département.

Dans cette volonté de moderniser les organisations du travail et développer des compétences dans une logique partenariale, le Conseil général de la Gironde met en œuvre un programme d'accompagnement des associations culturelles intitulé R.E.L.I.E.R. (Relancer un Environnement Local pour l' Innovation et l'Emploi culturel en Réseau) en coordination avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Aquitaine, et avec le concours du Fonds Social Européen (convention cadre du 6 juin 2005).

RELIER vise à inciter les associations culturelles à mutualiser leurs projets et leurs moyens pour consolider leur fonctionnement, pérenniser et qualifier leurs ressources humaines, structurer des filières et des territoires autour de plateformes de coopération, et ce dans un contexte de mutation économique et sociale de l'ensemble de ce secteur.

Il développe une méthodologie de conduite de changement pour accompagner les associations vers de nouvelles formes d'organisation du travail.

Ainsi il s'articule autour :

- d'un contrat inter-associatif établi entre plusieurs associations, le Conseil général et d'autres partenaires éventuels sur un espace de mutualisation associative et d'objectifs partagés,
- d'un référentiel des bonnes pratiques de mutualisation qui permettra l'échange, la capitalisation et la communication des expériences de mutualisation inter-associative.
- Le programme est piloté par une plateforme composée de collectivités publiques et organismes concernés par cette problématique (Conseil régional d'Aquitaine, Direction régionale des Affaires Culturelles, Directions régionale et départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, C.R.E.S.S Aquitaine, A.F.D.A.S., C2RA, A.N.P.E., I.D.D.A.C.).

Dans un objectif commun de recherches de solutions quant à la pérennisation de l'emploi et au développement de nouveaux modes innovants d'organisation du travail, le Conseil général de la Gironde signe un contrat inter-associatif avec la Fédération A, mandataire du groupement désigné ci-dessus, en vue de la création d'une démarche prospective de mutualisation.

## **DEFINITION DU CONTRAT INTER-ASSOCIATIF**

La Fédération A est un réseau d'associations artistiques et d'artistes professionnels ou bénévoles créé en 2002 avec pour vocation d'accompagner et structurer des projets communs dans un nouvel espace, et aider au développement des projets propres à chaque association et personnels membres.

Ce groupement de compétences et de solidarités rencontre cependant des difficultés à :

- Structurer ces nouveaux modes d'organisation de travail solidaires,
- Consolider et déprécariser l'emploi,
- Créer et diversifier des ressources et des compétences.

## **1- OBJET ET DESTINATAIRES DU CONTRAT INTER-ASSOCIATIF**

Aussi le Conseil général de la Gironde et la Fédération A, avec le soutien technique et financier du Fonds Social Européen, s'engagent à développer ce projet d'économie solidaire et à créer une plate-forme de mutualisation et de coopération de ressources, de moyens et d'outils.

Des conditions de mise en œuvre devront ainsi être créés dans le cadre du présent contrat afin de :

- Permettre la réalisation d'un projet culturel fondé sur un processus de développement durable et d'économie sociale et solidaire
- Atteindre la consolidation économique et professionnelle des acteurs porteurs du projet par un développement d'économie mixte diversifiée
- Inscrire sur le territoire le projet en construisant des partenariats avec des collectivités et des acteurs privés

### **Bénéficiaires du dispositif :**

Le personnel administratif et les membres de la Fédération A sont ici dénommés bénéficiaires ultimes du programme R.E.L.I.E.R.

Une liste détaillée est jointe en annexe 1 du présent contrat

## **2- PLAN D' ACTION**

*Trois chantiers sont ainsi identifiés :*

### **1. Diagnostic du projet, modélisation et définition du périmètre de la mutualisation**

- Evaluation des besoins en personnel chargé notamment de la coordination administrative du projet et de sa définition
- Etude de faisabilité du développement économique et juridique du projet
- Evaluation des besoins en outils de mutualisation et en formation
- Construction d'indicateurs d'évaluation de la démarche

### **2. Structuration des modes d'organisation du travail**

- Création et acquisition d'outils de gestion administrative, financière et logistique
- Sécurisation du cadre d'emploi du personnel (adéquation ressources et besoin et cadre réglementaire)
- Production des outils juridiques nécessaires à la consolidation de la plate-forme de mutualisation
- Création d'un pôle d'accompagnement administratif chargé de la gestion de projets et de l'administration des membres de la Fédération A
- Mise en place d'un plan de formation innovant à destination des membres du groupement et du personnel administratif

### **3. Diagnostic du projet, modélisation et définition du périmètre de la mutualisation**

- Evaluation des besoins en personnel chargé notamment de la coordination administrative du projet et de sa définition
- Etude de faisabilité du développement économique et juridique du projet
- Evaluation des besoins en outils de mutualisation et en formation
- Construction d'indicateurs d'évaluation de la démarche

#### **4. Structuration des modes d'organisation du travail**

- Création et acquisition d'outils de gestion administrative, financière et logistique
- Sécurisation du cadre d'emploi du personnel (adéquation ressources et besoin et cadre réglementaire)
- Production des outils juridiques nécessaires à la consolidation de la plate-forme de mutualisation
- Création d'un pôle d'accompagnement administratif chargé de la gestion de projets et de l'administration des membres de la Fédération A
- Mise en place d'un plan de formation innovant à destination des membres du groupement et du personnel administratif

- 5. Recherche du lieu** d'hébergement du pôle de production favorable à cette démarche de mutualisation et recherche de financements complémentaires nécessaires à l'acquisition et à l'équipement de ce local

Le plan d'action 2006 (annexe1) est présenté à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des données inscrites dans le présent contrat et de nouveaux paramètres. Les ajustements feront l'objet d'un avenant annuel avec un budget actualisé.

### **3- ORGANIGRAMME**

#### **Le Conseil général de la Gironde :**

- assure la maîtrise d'ouvrage et le co-financement avec le Fonds social Européen du dispositif R.E.L.I.E.R. et à ce titre des actions relevant du présent contrat,
- en tant qu'organisme intermédiaire, gère le Fonds Social Européen (programmation des crédits, suivi administratif et financier du projet, contrôle du service fait et de l'apport qualitatif du F.S.E.),

- assiste les signataires en partenariat avec la C.R.E.S.S. Aquitaine et en coordination avec le cabinet recruté à cet effet : assistance à maîtrise d'ouvrage, soutien technique pour le suivi des procédures du Fonds Social Européen, participation à l'évaluation et l'expertise du projet à partir des indicateurs précisés à l'article 6.4,
- met en place un référentiel des bonnes pratiques par capitalisation des contrats inter-associatif en cours d'exécution,
- s'engage à solliciter le Fonds Social Européen pour la période 2007-2008.

**La Fédération A, en tant que mandataire :**

- définit et anime le dispositif RELIER au sein du groupement,
- est l'interlocuteur intermédiaire auprès du Conseil général de la Gironde, il effectue à ce titre les remontées de dépenses intermédiaires et le bilan qualitatif et quantitatif final conformément à l'article 4,
- est responsable des moyens et des financements alloués dans le cadre du présent contrat,
- met à disposition les moyens humains nécessaires à la gestion de ces crédits et à l'animation et coordination de la fédération,
- réalise et fait réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du dispositif (faisabilité économique et juridique) et aux besoins en formation,
- sollicite des financements complémentaires pour les actions non éligibles au F.S.E.,
- mobilise ses membres dont l'adhésion est indispensable à la bonne marche du programme R.E.L.I.E.R,
- participe à l'animation générale du programme.

## MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT INTER-ASSOCIATIF

### 4- FINANCEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le Fonds social européen intervient dans le financement du plan d'action pour les exercices 2006 et jusqu' au 31 octobre 2007 et dans la limite des opérations engagées avant le 31 décembre 2006.

Le budget prévisionnel 2006 est annexé au présent contrat sous réserve d'une réactualisation qui ne pourra intervenir au-delà du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Le budget prévisionnel 2007 devra être soumis au Conseil général avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2006 et à ce jour, les dépenses éligibles au titre du Fonds Social Européen, sont évaluées à 42 578, 06 € dont 50% financés par le Fonds Social Européen et 50% financés par le Conseil général de la Gironde.

La liste des dépenses éligibles et non éligibles est précisée dans le guide des procédures annexé au présent contrat (annexe 4).

A titre indicatif sont concernés :

- Les salaires et charges du personnel chargé de la gestion et coordination du groupement ainsi que de la production d'outils de mutualisation et de la conduite d'études conformément au plan d'action. Ces salaires et charges sont calculés au prorata du temps effectivement passé dans l'activité considérée
- La rémunération des salariés et stagiaires en formation
- Les frais d'étude et les honoraires du personnel formateur
- Les frais de mission (déplacement, restauration, hébergement de l'ensemble des personnels précités et calculés selon les barèmes en vigueur au Conseil général de la Gironde à la date de la signature du présent contrat)
- La location de locaux
- Les frais de structure proratisés et l'achat de fournitures
- Les frais de communication

L'apport du Conseil général de la Gironde et du Fonds Social Européen est un montant maximum prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations. Le montant définitif total de la subvention dû au titre de l'action inscrite dans la présente convention sera calculé en fonction des dépenses totales éligibles, justifiées, effectivement réalisées et non mobilisées par ailleurs au titre du Fonds Social Européen ou d'autres programmes européens, conformément aux dispositions réglementaires communautaires et nationales.

En aucun cas, la part du F.S.E. ne peut excéder 50% des financements au regard des contreparties publiques non gagées et en certains cas et de façon réglementée des cofinancements privées.

Si le contenu ou le mode de réalisation des actions décrites dans l'annexe 1 est modifié, la Fédération A rendra compte de ces changements au Conseil général de la Gironde.

## **5- MODALITES DE PAIEMENT**

Le financement du Conseil général de la Gironde inclut le financement du Fonds Social Européen.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président du Conseil général de la Gironde, le comptable assignataire est Monsieur le Payeur départemental.

Le financement interviendra selon les modalités suivantes et conformément à la Convention Cadre :

**Un acompte intermédiaire de 50%** sera versé sur présentation des éléments qualitatifs et pièces comptables justifiant de la réalisation de 70% du plan d'action 2006 (annexe 1 du présent contrat).

Cet acompte sera calculé de manière strictement proportionnelle aux montants des dépenses déclarées réalisées et acquittées.

Il est versé au bénéficiaire final sur production d'une « Déclaration intermédiaire de réalisation de dépenses » à laquelle seront joints :

- Des éléments techniques avec notamment l'état d'avancement des indicateurs de suivi prévus à l'article 6.4 et un bilan qualitatif du déroulement du plan d'action.
- Des éléments comptables concernant la réalisation du présent contrat : synthèse financière des dépenses totales programmées et réalisées présentées sous la forme d'un tableau récapitulatif justifié, tableaux de suivi mensuels tels qu'ils sont décrits à l'article 6.1, justification des clés de répartition.
- La communication des documents décrits dans l'annexe 2.

**Son versement** interviendra après contrôle sur pièces et/ou sur place et vérification de service fait par le Conseil général de la Gironde et au regard du respect des obligations du bénéficiaire final prévues dans l'annexe 3 et à l'article 6 du présent contrat.

**Le solde final** sera versé au terme des actions prévues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2006 sur demande du signataire et sur présentation dans un délai de 2 mois, du bilan final qualitatif et quantitatif de l'action et selon les mêmes procédures décrites ci-dessus.

Pour l'année 2007, les modalités de paiement seront précisées dans l'avenant au présent contrat.

## **6- OBLIGATIONS DE LA FEDERATION A**

### **6.1 FOURNITURE DES COMPTES :**

Les signataires s'engagent à :

- communiquer la liste des pièces décrites en annexe 2
- respecter les obligations de l'annexe 3 « obligations du porteur de projet bénéficiaire pour le bon déroulement du dossier ». Cette annexe sera signée par la Fédération A
- respecter les modalités de gestion des crédits du Fonds Social Européen telles qu'elles sont précisées dans le guide des procédures (annexe 4)
- mettre en œuvre un système de recueil et de suivi mensuel tant qualitatif que financier des projets inscrits dans le plan d'action (annexe 1), communiquer ce tableau de bord chaque mois au Conseil général de la Gironde
- mettre en œuvre une procédure (unité jour opérateur ou clés de répartition) permettant le calcul du coût cofinancé par le FSE et qui doit rester identique toute la durée de la convention
- classer les documents selon les normes du Fonds Social Européen

### **6.2 MODALITES DE CONTRÔLE :**

Outre la fourniture des comptes telle qu'elle est prévue selon les modalités décrites ci-dessus et à l'article 4 et de l'obligation faite au porteur de projet définie en annexe 3, la Fédération A s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place et à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires et à conserver celles-ci jusqu'en 2013.

### **6.3 OBLIGATIONS DE PUBLICITE**

La Fédération A s'engage à diffuser et à valoriser le partenariat départemental et la participation de l'Union Européenne dont la présence signalétique sera assurée :

- sur les lieux des manifestations :
  - en citant le Conseil général de la Gironde et l'Union Européenne comme partenaires de ses actions
  - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des manifestations prévues au calendrier
- sur toute publication relative à l'action cofinancée avec l'utilisation du logotype fournie par les services du Conseil général de la Gironde ou en utilisant la mention « avec le soutien du Fonds social européen »

- auprès des membres de la Fédération

#### 6.4 OBLIGATIONS DE METTRE EN PLACE ET DE FOURNIR DES INDICATEURS

L'action menée dans le cadre de ce contrat sera évaluée tout au long de son déroulement par rapport aux indicateurs suivants :

##### ➤ **indicateurs de résultat**

###### 1- évaluation de l'assistance aux personnes

- nombre de personnes bénéficiaires par an
- répartition des publics bénéficiaires par sexe
- répartition des publics bénéficiaires par âge
- répartition des publics bénéficiaires par statut
- type de contrat de travail
- type d'emploi : emplois consolidés, emplois déprécarisés
- nature des obstacles et lesquels

###### 2- évaluation à l'issue du contrat

- nombre d'emplois pérennisés
- participations financières des collectivités
- diversification des ressources et conventionnements

##### ➤ **indicateurs de mise en œuvre du projet**

###### 1. Pendant la phase de préfiguration :

- comptes rendus des réunions du groupe de réflexion
- retours réguliers auprès du réseau et des partenaires des travaux menés dans l'accompagnement juridique et budgétaire
- plannings de travail relatifs à la coordination du projet

###### 2. Pendant la phase opérationnelle :

- présentation d'un projet organisationnel de la structure en groupement
- présentation d'un plan de formation
- par année, bilan quantitatif et qualitatif des activités et actions menées au sein du groupement
- présentation des outils nécessaires à la coordination et mutualisation des membres de la fédération A

- définition des m2 pour le lieu destiné à accueillir les activités de la fédération A

#### 6.5 ASSURANCE, IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATION

- a) La Fédération A exerce les actions énumérées dans le plan d'action sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil général de puisse être recherchée.
- b) La Fédération A fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que le Conseil général puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.
- c) Il s'engage en outre à être en règle avec les services fiscaux concernés par son activité.

#### 6.6 OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEURS

La Fédération A et ses membres, communautés de communes et associations assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leurs personnels. Le Conseil général de la Gironde ne pourra se substituer à eux en cas de défaillance pour les divers impôts, taxes, cotisations et droits.

### 7- LE REFERENTIEL DES BONNES PRATIQUES

Le groupement accepte que les analyses et évaluations de son projet contribuent à alimenter le référentiel des bonnes pratiques.

Ce référentiel, élaboré par le cabinet Mirebeau – E2S conseil, permettra de :

- déterminer les conditions et les moyens techniques (juridiques, financiers, logistiques...) de la mutualisation,
- définir des conditions de coopération qui assurent la co-existence des associations,
- proposer des programmes d'action à mettre en œuvre,
- alimenter le cahier des charges des appels à projets de 2006.

### 8- LITIGE

Le groupement s'engage à prévenir les partenaires publics par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement ou les orientations du projet et le principe de l'intervention publique, tel qu'il est écrit dans la convention. Toute modification fera l'objet d'un avenant à ce

contrat afin d'en intégrer les incidences sur les objectifs et le calendrier du plan d'action.

En cas de non justification d'une partie de la subvention par la réalisation de l'action, l'association sera tenue de reverser les sommes perçues et non utilisées.

En cas de manquements du groupement ou d'une de ses associations à ses engagements ou de défaillances constatées par tous les signataires, une solution amiable sera recherchée en priorité.

Si cet accord n'est pas trouvé, le Conseil Général se réserve le droit de rompre ce contrat.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics à une association.

## **9- RESILIATION**

- En cas de non-respect par la Fédération A de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faillite grave de sa part, le Conseil général de la Gironde pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de résiliation anticipée en cours d'année, la Fédération A devra reverser au Conseil général de la Gironde le montant des subventions perçues en fonction des objectifs déjà réalisés.

## **10- DUREE DE VALIDITE**

Ce contrat est conclu pour une durée correspondante au calendrier du plan d'action indiqué à l'article 2, dans une limite de trois ans.

## **11- ANNEXES**

Annexe 1- Plan d'action, fiche budgétaire et fiche du personnel  
Annexe 2- Documents à transmettre au Conseil général de la Gironde  
Annexe 3- « Obligations du porteur de projet »  
Annexe 4- Guide des procédures

Le Président du Conseil général,

Le Président de la Fédération A